

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Absents :	3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2024****Date de convocation**

18/06/2024

Date d'affichage

20/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, SANTIAGO Fabrice, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, DIEBOLD André, MALYK France.

Absents excusés : LOZITO-URBES Nathalie (procuration à Myriam BENZIDOUR, QUIRIN Jean-Jacques (procuration à Alain VALENTIN), WATZKY Lionel (procuration à Jean-Luc JACOB).

Secrétaire de séance : Jean-Jacques SCHEFFLER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
18 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : AVENANTS : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER
MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la construction de la Mairie-Atelier fait l'objet de propositions d'avenants N° 2. Les présents avenants complètent les dispositions du marché initial + avenant N° 1 sur la base des travaux modificatifs tel que demandés par le Maître d'ouvrage.

Le tableau ci-après relate l'évolution tarifaire proposée, à savoir :

Lots	Montant HT du marché initial + avenant N° 1	Avenant n° 2 HT au marché	Montant total HT du marché
Lot 3 : Charpentes	70 476,08 €	939,00 €	71 415,08 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	79 363,94 €	6 520,41 €	85 884,35 €
TOTAUX :	149 840,02 €	7 459,41 €	157 299,43 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les avenants présenté par Monsieur Michel THOMAS, architecte DPLG de SARREBOURG,
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 4 : MODIFICATIONS DES TARIFS ET DIVERSES MODALITÉS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Précise** :
- Que l'espace devant le bar est mis à disposition gratuitement pour les associations de la commune, ainsi que l'Espace Culturel pour l'assemblée générale annuelle des associations communales.
- Qu'un crédit annuel de 300,00 € est attribué à chaque association locale pour la location de l'Espace Culturel.
- Que les locations à l'heure seront encaissées trimestriellement.
- Que lorsque la salle est utilisée pour la pratique de sport ou de danse, il est décidé que les baskets ayant servi à l'extérieur ne peuvent en aucun cas être utilisées dans la salle. Il est expressément demandé aux pratiquants de sport d'utiliser une paire de baskets différentes dans la grande salle. Il est également demandé aux pratiquants de sport de ne pas s'appuyer contre les armoires et les vitres.
- Qu'aucune majoration ne sera demandée pour les ordures ménagères (incluses dans le tarif).
- Un montant de 250,00 € sera facturé si le nettoyage complet n'est pas effectué. Un montant de 150,00 € sera facturé si l'annulation de la salle intervient moins d'un mois avant la date prévue dans le contrat.
- Que le week-end commence le vendredi soir au dimanche soir.
- Que le locataire devra fournir, à la remise des clés, une attestation d'assurance RC
- Que la réservation sera effective après la signature du contrat et du règlement intérieur,
- **Décide de ne plus louer l'Espace Culturel à des extérieurs n'étant pas domiciliés dans une des communes de la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG,**
- **Décide de louer gratuitement l'Espace Culturel à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles pour l'organisation des collectes,**
- **Décide de louer pour 50,00 € l'Espace Culturel aux Associations communales pour une activité annuelle interne qui sera uniquement réservée aux adhérents et leur famille proche (conjoints et enfants),**
- **Décide des tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 (pour tous les nouveaux contrats signés à compter de cette date), à savoir :**

	Tarifs salle + bar	Majoration pour la cuisine	Majoration pour la vaisselle de table	Majoration hivernale entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars
Le week-end : particuliers de la commune	270,00 €	70,00 €	/	40,00 €
Le week-end : Associations de la commune	220,00 €	70,00 €	/	40,00 €
Une journée : particuliers et associations de la commune (*)	100,00 €	35,00 €	/	20,00 €
La ½ journée : particuliers et associations de la commune (*)	50,00 €	18,00 €	/	10,00 €
Forfait horaire : associations de la commune (activités récurrentes pendant l'année)	5,00 €	/	/	/

	Tarifs salle + bar	Majoration pour la cuisine	Majoration pour la vaisselle de table	Majoration hivernale entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars
Le week-end : extérieurs à la commune	400,00 €	100,00 €	25 € pour 50 couverts (maxi 150 couverts)	50,00 €
Une journée : extérieurs à la commune (*)	200,00 €	50,00 €	25 € pour 50 couverts (maxi 150 couverts)	30,00 €
La ½ journée : extérieurs à la commune (*)	100,00 €	25,00 €	25 € pour 50 couverts (maxi 150 couverts)	15,00 €
Forfait horaire : associations extérieures (activités récurrentes pendant l'année)	25,00 €	/	/	/

(*) sauf week-end et jours fériés

Tout litige éventuel sera réglé par décision du Maire qui tranchera en toute impartialité.

Les diverses modalités de location seront formalisées dans un contrat de location.

- décide de facturer tout matériel manquant ou cassé, selon les tarifs ci-dessous :

Équipements	Prix de remplacement unitaire TTC
Araignée fil inox 24 cm	9,50 €
Assiettes à dessert « associations »	3,00 €
Assiettes creuses « associations »	4,00 €
Assiettes plates «banquet» 24 cm	3,20 €
Assiettes plates «banquet» 27 cm	4,60 €
Assiettes plates « associations »	4,00 €
Bacs inox 9,0 l	12,50 €
Bacs inox grands 30 l	27,10 €
Bacs inox perforés	10,00 €
Bacs inox petits 8,5 l	12,30 €
Bacs plastique 13 litres	7,50 €
Bacs plastique 19,5 litres	9,00 €
Bouilloire électrique	30,00 €
Cafetière 12 tasses	48,50 €
Carafons 100 cl	1,60 €
Casserole inox 24 cm	23,80 €
Casserole inox 18 cm	16,60 €
Cendrier mural	75,90 €
Chaises	50,00 €
Ciseaux inox 22 cm	5,60 €
Clés	95,00 €
Consigne bouteille CO2	93,00 €
Corbeilles à pain ovales	2,40 €
Coupes à dessert « banquet »	2,60 €
Couteau chef 20 cm	18,30 €
Couteau chef 30 cm	25,90 €
Couteau filet sole 18 cm	19,70 €
Couteau tranchelard 30 cm	33,70 €
Couteaux à dessert	2,30 €
Couteaux à pain inox	3,00 €

Couteaux de table inox	2,20 €
Couteaux éplucheurs 6 cm	0,90 €
Couteaux office 9 cm	7,80 €
Couvercle pour fait-tout inox 28 cm	7,50 €
Couvercle pour fait-tout inox 45 cm	37,30 €
Couvercles bacs plastique	6,30 €
Cuillères à café inox	1,00 €
Cuillères à soupe inox	1,40 €
Doseur Picon 4 cl	5,30 €
Écumoire inox 12 cm	5,80 €
Fait-tout inox 28 cm	38,40 €
Fait-tout inox 45 cm sans couvercle	94,80 €
Flûtes à champagne « associations » 15 cm	1,90 €
Flûtes à champagne « banquet »	2,20 €
Fouet inox 25 cm	6,40 €
Fouet inox 35 cm	8,00 €
Fouet inox 50 cm	9,50 €
Fourchette grande	12,40 €
Fourchette inox 46 cm	13,60 €
Fourchettes de table inox	1,40 €
Glacettes isothermes transparentes	12,00 €
Légumiers inox 22 cm	6,20 €
Louche inox 12 cm	18,10 €
Louche inox 40 cm	29,00 €
Louche inox service soupe	6,50 €
Manche à vis fibre de verre 1,40 m	11,20 €
Ménagères sel / poivre	3,80 €
Ouvre-boîte titan	30,00 €
Passoire inox 40 cm	28,90 €
Passoire inox chinois ronde 22 cm	13,60 €
Pelle à tarte inox	9,70 €
Percolateur à café 100 tasses	290,00 €
Pichets isothermes inox	16,60 €
Pinces feuille de chêne inox 23 cm	2,70 €
Pinces jumbo inox 40 cm	4,00 €
Planche à découper 60 x 40 cm	22,50 €
Planche à découper 30 x 40 cm	16,20 €
Plat ovale inox 41 cm	5,40 €
Plats ronds en grès 33 cm	9,50 €
Portionneuses à glace	7,30 €
Poubelle 50 litres	26,50 €
Poubelles 15 l	16,20 €
Poubelles à pédales	16,50 €
Raclette sol 75 cm	13,10 €
Racloir coupe pate	1,70 €
Ramasse frites rectangulaire plastique	5,80 €
Râpe inox	16,20 €
Saladiers « banquet » 25 cm	9,10 €
Saladiers verre 20 cm	3,40 €
Saladiers verre 28 cm	4,70 €
Seau 12 l	3,60 €
Soucoupes tasses à café « associations »	1,60 €
Soucoupes tasses à café « banquet »	1,60 €
Spatule inox 25 cm	8,30 €

Spatule inox ajourée 47 cm	9,00 €
Sucriers « banquet » 11 x 11	3,10 €
Tables rectangulaires	264,00 €
Tables rondes	274,00 €
Tasses à café « associations »	3,00 €
Tasses à café « banquet »	4,50 €
Tasses à thé	7,30 €
Terminator insect	97,50 €
Tire-bouchon inox	8,10 €
Trousse 1 ^{ère} urgence	32,90 €
Verres à bière	3,00 €
Verres à eau « banquet » forme gobelet	3,20 €
Verres à schnaps 6cl	1,10 €
Verres à vin « banquet » 25 cl	4,00 €
Verres à vin « banquet » 32 cl	4,50€
Verres ballon « associations » 12 cl	2,00 €
Verres ballon « associations » 19 cl	2,00 €

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 28 février 2022.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

**N° 5 : MOTION POUR UNE COCONSTRUCTION DU TRANSPORT SCOLAIRE
ENTRE LA RÉGION GRAND EST ET SES TERRITOIRES**

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement.

La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant.

La commune signataire de cette motion demande un sursis pour une réelle coconstruction nécessaire au montage financier de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite NOTRe – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est,

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille,

ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré « *que la continuité et la qualité du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens* » et plus loin qu'il prendra « *le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires* »,

ATTENDU que dans sa réponse du 03 février 2022 aux sénateurs Elsa SCHALCK et Claude KERN l'interpelant sur la même question, le président de la Région Grand Est a affirmé que « *l'année 2022 sera dédiée au dialogue avec les territoires pour la mise en place des contrats de mobilité solidaire* »,

ATTENDU que ces affirmations n'ont jamais été démenties ou rectifiées par le nouveau président de la Région Grand Est,

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de

l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la coconstruction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE DANNE ET QUATRE VENTS à l'unanimité :

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année,

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la coconstruction annoncée et souhaitée de part et d'autre,

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement,

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent,

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et/ou grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires,

DEMANDE à la Région Grand Est de surseoir d'une année scolaire complète, et ce jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, à sa décision de refacturer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes,

DEMANDE que cette année de sursis soit mise à profit d'une réelle coconstruction matérialisée par la création d'une commission mixte chargée d'en étudier les tenants et les aboutissants et de rechercher toutes les solutions possibles.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DEUX ASSOCIATIONS LOCALES

Un tournoi sportif a été organisé le 8 juin 2024 par le Conseil Local des Jeunes de notre commune.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle :

- à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qui a payé les boissons du Conseil Local des Jeunes et des personnes qui ont dansé la Zumba avant le début du tournoi sportif,
- à l'association TOUGUEZEUR qui a animé la soirée avec un spectacle de jonglage de feu avec la troupe des flammèches,

Vu que ces prestations ont été commandées par la commune, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle :

- à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 120,00 €
- à l'association TOUGUEZEUR d'un montant de 100,00 €
- donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les mandats en résultant.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 7 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il donne la parole à Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, 1er Adjoint délégué pour les questions d'environnement, qui présente au Conseil Municipal le rapport 2023.

Le rapport est constitué :

- d'une synthèse de l'année 2023,
- d'une présentation du service
- d'une évaluation de la qualité de service,
- des comptes de la délégation
- d'une partie concernant le délégataire
- d'une partie glossaire
- d'une partie annexe

Après présentation de ce rapport par Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 8 : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du fait que l'agent travaillant à l'école maternelle a réussi le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, et afin de pouvoir la passer stagiaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 29,50 h/35^{ème} hebdomadaire soit 23,44 h en contrat annualisé,
- **La suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7,66 h/35^{ème} hebdomadaire, soit 6,09 h en contrat annualisé,
- **et la création** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à 37,16/35^{ème} hebdomadaire, soit 29,53 h en contrat annualisé, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B pour le poste d'animateur et de la catégorie C pour l'adjoint d'animation dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier des diplômes requis pour occuper le poste d'animateur et d'adjoint d'animation.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, sur la base du 3^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ou 3-3 ;

Vu le tableau des emplois

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	35 h
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	17,25 h annualisé
Médico social	Médico Social	ATSEM	1	1	29,53 h annualisé
Administrative	Administratif	Adjoint administratif	1	1	6,36 annualisé
Animation	Animation	Animateur	1	1	22,74 annualisé
Animation	Animation	Adjoint d'animation	1	1	14,90 annualisé
Administrative	Administratif	Attaché territorial	1	1	35 h

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 9 : VENTE DE L'ANCIEN ATELIER MUNICIPAL GRAND'RUE : SECTION 5, PARCELLE N° 405/44**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SAS FAUCON, N° 18, rue du Commandant Taillant 57370 PHALSBOURG, s'est portée candidate à l'acquisition de l'ancien atelier municipal sise Grand'Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre à la société SAS FAUCON, le terrain cadastré comme suit, en vue de l'utiliser pour du stockage de matériel :

Section	Parcelle	Surface (ares)
5	405/44	1,11

La vente est consentie au prix de 20 000,00 € (vingt mille euros). La somme de 20 000,00 € (vingt mille euros) sera à verser par l'acquéreur à l'office notarial le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété.

- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**N° 10 : RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de DANNE ET QUATRE VENTS (57)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix contre et une abstention :

- Émet un avis défavorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024
3	Avenants N°2 : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE ET ATELIER MUNICIPAL
4	Location de l'Espace Culturel : modification de diverses modalités
5	Motion pour une coconstruction du transport scolaire entre la Région Grand Est et ses territoires
6	Subventions exceptionnelles à des associations communales
7	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2023
8	Suppression et création d'un poste d'ATSEM et suppression d'un poste d'adjoint technique
9	Vente d'un terrain communal
10	Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A4

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, VALENTIN Alain, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, SANTIAGO Fabrice, BENZIDOUR Myriam, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, DIEBOLD André, MALYK France.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Jean-Jacques SCHEFFLER, secrétaire de séance	